



Conditions générales d'utilisation des données fédérales via les programmes d'interface au sein d'applications externes

-

Fédération Française de Tennis de Table
V3 Juillet 2016

Contenu

Table des matières

Contenu.....	2
1 Champ d'application	3
2 Processus d'accès aux interfaces	3
2.1 Demande d'accès à la Fédération française de tennis de table.....	3
2.2 Acceptation des conditions générales d'utilisation par les deux parties	4
3. Droits accordés au partenaire.....	4
4. Obligations substantielles du partenaire	5
4.1 Utilisation des interfaces et des données fédérales	5
Bon usage des données	5
Interdictions sur l'usage des données	5
Interdictions sur l'usage des interfaces.....	5
4.2 Stockage des données fédérales	6
4.3 Respect des droits des licenciés de la FFTT (données personnelles)	6
4.4 Respect des intérêts de la Fédération.....	6
5 Sécurisation des interfaces	7
6 Propriétés intellectuelles	7
6.1 API.....	7
6.2 Données fédérales.....	7
6.3 Données dérivées	8
7 Responsabilité.....	8
8 Durée, résiliation, fin de partenariat	10
9 Juridiction compétente.....	10
10 Terminologie.....	11

1 Champ d'application

La Fédération française de tennis de table peut fournir aux personnes intéressées par le développement et la promotion du tennis de table, des programmes informatiques permettant une interface sécurisée vers les données du système central des données fédérales (base SPID).

Ces programmes permettent à des développeurs de fournir au public et aux licenciés, diverses applications autour du tennis de table.

Cet usage est soumis à l'acceptation par la personne partenaire des présentes conditions générales d'utilisation.

Ces conditions générales d'utilisation régissent l'usage général des interfaces d'accès aux données fédérales ; elles n'excluent pas la signature d'un accord spécifique supplémentaire pouvant modifier, restreindre ou élargir cet usage.

2 Processus d'accès aux interfaces

2.1 Demande d'accès à la Fédération française de tennis de table

Toute personne ayant souhaité accéder aux données fédérales via les interfaces de programmation aura dû prendre contact avec la Fédération française de tennis de table avant toute tentative d'accès à ces données.

Personne à contacter : interfaces.informatiques@fftt.email

Elle aura présenté son projet d'application, les données et les traitements envisagés ainsi que le modèle économique lié à ce développement.

2.2 Acceptation des conditions générales d'utilisation par les deux parties

Si la FFTT a jugé que l'application était conforme à l'esprit de promotion du tennis de table et respectueuse des principes édictés dans lesdites conditions générales d'utilisation un contrat de partenariat s'engage entre la Fédération et le demandeur.

Ce partenariat donne le droit d'accéder aux données fédérales recueillies avec le consentement avisé des licenciés.

Une liste d'interfaces est mise à disposition par la FFTT ainsi que les modalités d'accès sécurisé à celles-ci (clé privée, identifiant privé).

3. Droits accordés au partenaire

La FFTT accorde au partenaire le droit de proposer un accès limité et non exclusif à des données fédérales à des utilisateurs finaux pour leur seul usage privé, au sein d'un site internet ou d'une application libre et gratuite, selon les termes des présentes CGU. Cet accès se fait obligatoirement via le site internet ou l'application du partenaire. Par site internet ou application libre et gratuite, on entend un site internet ou une application dans lequel l'accès aux données de la Fédération n'est soumis à aucune restriction ou paiement.

Sont donc exclus les sites internet ou applications pour lesquels l'accès aux services et données fédérales n'est pas ouvert à tous (intranet, extranet, site à accès réservé).

La présence de publicité n'est autorisée qu'après la signature d'un accord particulier entre le partenaire et la Fédération, accord qui fixera les conditions d'utilisation des publicités et les conditions financières liées à cette présence.

La FFTT accorde en outre au partenaire le droit :

- d'intégrer et afficher ses propres données et services en complément des données fédérales au sein de son site internet ou de son application.
- de permettre aux utilisateurs finaux d'afficher des données de tiers ou de produire des données dès lors que celles-ci ne permettent pas la reconstitution d'une partie substantielle des données fédérales.
- de permettre aux utilisateurs finaux une réutilisation pour leur usage documentaire des données fédérales sans limitation de format. La fonction d'impression, lorsqu'elle est proposée sur des données fédérales, doit assurer une insertion logo « FFTT [année] ».
- de télécharger et utiliser les bibliothèques logicielles et la documentation développeur afin de réaliser son site internet ou son application.
- de faire réaliser son site internet ou son application par un prestataire de services. Il doit dans ce cas prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles pour garantir le respect par le prestataire des présentes conditions générales d'utilisation.

4. Obligations substantielles du partenaire

4.1 Utilisation des interfaces et des données fédérales

Bon usage des données

Les données personnelles collectées ne doivent être exploitées que par l'application partenaire à l'exclusion de toute autre non autorisée par la Fédération française de tennis de table.

Interdictions sur l'usage des données

Le partenaire ne peut utiliser les données collectées à des fins publicitaires directes ou pour cibler des campagnes publicitaires auprès des licenciés de la Fédération.

Le partenaire ne peut utiliser les données collectées pour effectuer des campagnes de promotion, des mailings de masse ou interconnecter les personnes identifiées entre elles.

Le partenaire ne peut partager, transférer, vendre ou louer aucun contenu ni accès à des contenus directement ou indirectement à quiconque (data brokers, forces commerciales, publicitaires, recruteurs) le partenaire lui-même.

Le partenaire ne peut compléter et croiser des informations récupérées via les API avec des données fédérales récupérées par des moyens manuels ou non identifiés.

Le partenaire ne peut utiliser les droits d'accès particuliers de certains licenciés à certaines données pour généraliser à d'autres utilisateurs l'accès à ces données.

Interdictions sur l'usage des interfaces

Il est interdit sauf accord complémentaire à ces conditions générales d'utilisation :

D'inclure dans les applications des espaces publicitaires sous quelque forme que ce soit.

Le partenaire doit s'engager :

A ce que son site internet ou application ne contienne pas ni ne soit explicitement ou indirectement en lien avec des sites et/ou applications proposant des données prohibées par la loi, notamment :

- incitant à la haine ou proférant des menaces, harcèlements, rumeurs, terreurs, ou qui encouragent et/ou facilitent de tels agissements envers un tiers ;
- véhiculant des données racistes, immorales, violentes, obscènes, pornographiques, pédophiles ou encourageant de tels comportements ;
- encourageant ou facilitant toute activité illégale ;
- véhiculant des informations diffamatoires, trompeuses, déformées ou fausses ;
- portant atteinte à la vie privée d'un tiers.

A ne pas utiliser les API afin de réinjecter les données collectées dans des agrégats tiers, perdant ainsi la trace des données fédérales initiales.

A ne pas distribuer des nouvelles interfaces ouvertes masquant l'utilisation des interfaces fédérales originales.

4.2 Stockage des données fédérales

Le partenaire ne doit stocker ou copier aucune information issue des API fournies sans une autorisation expresse et supplémentaire à ces conditions générales d'utilisation.

Pour des raisons de performance et le confort d'utilisation de l'application, le partenaire peut néanmoins conserver en mémoire cache, pour une durée de 24h, les données issues d'une API ouverte. Le partenaire n'a pas l'autorisation de stocker ces données au-delà de cette période de 24h.

Le partenaire peut stocker tout identifiant ou clé de cryptage fournis par la Fédération pour lui permettre le bon usage des API qui lui sont ouvertes.

4.3 Respect des droits des licenciés de la FFTT (données personnelles)

L'utilisation d'une des API fédérales offertes donne lieu à la collecte et au stockage de données à caractère personnel du licencié.

Les données à caractère personnel recueillies par la FFTT sur le licencié font l'objet d'un traitement informatique ayant pour seule destination la gestion des contrats de licence. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, le licencié dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant.

L'exercice de ce droit peut se faire : - Par courrier électronique à : informatique@fftt.email

Ou à l'adresse suivante : Fédération Française de Tennis de Table – service informatique – 3 rue Dieudonné Costes BP 40348 75625 Paris CEDEX 13 –

4.4 Respect des intérêts de la Fédération

Il incombe au partenaire d'alerter la FFTT sans délai de toute utilisation anormale ou frauduleuse des éléments techniques de connexion à sa disposition.

Accès loyal et sincère : Le partenaire ne doit pas mettre en œuvre de mesures qui auraient pour effet de fausser sa consommation réelle des API ou des données fédérales. Quel que soit le mode d'authentification utilisé, le partenaire ne doit pas masquer ou délibérément cacher à la FFTT l'identité du site internet ou de l'application utilisant les API et données fédérales.

Si le partenaire souhaite construire un site internet ou une application dont le but est de fournir un accès à un site internet ou une application tierce et non directement à un utilisateur final, il doit en avvertir la FFTT et obtenir son autorisation explicite.

Respect des conditions d'utilisation des marques : Lorsque l'API transmet des mentions de copyright (logos des organismes partenaires de la Fédération) le partenaire n'est pas autorisé à retirer ces éléments qui doivent apparaître dès lors que les données sont affichées au sein du site internet ou de l'application.

5 Sécurisation des interfaces

Le partenaire s'engage :

- à informer expressément la FFTT de toute modification de configuration ou d'exploitation du site internet ou de l'application susceptible de remettre en cause le type de droit qui lui est accordé ;
- à informer la Fédération un mois à l'avance de tout événement exceptionnel et prévisible pouvant conduire à des pics ou surcharges de consommation des données fédérales ;
- à ne proposer d'accès aux données fédérales que par le biais de son site internet ou de son application ;
- à ne pas utiliser de moyens d'accès aux données fédérales autres que ceux référencés dans la documentation développeurs ;
- à garder confidentiels et ne pas distribuer ou céder ses identifiants et droits d'accès privés à un tiers ;
- à respecter les consignes de codage et de sécurité fournies par le service informatique de la Fédération, son hébergeur ou tout autre prestataire représentant la Fédération dans le domaine de la sécurité des données centrales.

6 Propriétés intellectuelles

6.1 API

Les API de la Fédération française de tennis de table sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle. Le partenaire ne dispose que d'un droit d'utilisation de celles-ci. La concession accordée relève d'un simple droit d'usage selon les modalités définies par les présentes conditions générales.

- Ce droit d'utilisation s'entend pour une durée d'un (1) an.
- Ce droit d'utilisation s'applique dans le monde entier y compris les espaces maritimes et aériens s'agissant d'internet.
- Les supports autorisés se limitent à l'application du partenaire et/ou au site internet du partenaire.
- Ce droit d'utilisation est non exclusif.
- Il s'agit d'un droit d'utilisation non commercial.

6.2 Données fédérales

La Fédération est propriétaire des données liées à la gestion des licenciés et a obtenu de la part des propriétaires tiers les accords nécessaires pour rendre leurs données accessibles via les services informatiques de la Fédération ou de ses partenaires.

La FFTT est propriétaire de la Documentation Développeur qui sera remise au partenaire souhaitant utiliser les API fédérales. L'accès du partenaire aux données des licenciés, à la Documentation Développeur, n'emporte pas acquisition des droits de propriété de la FFTT. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation.

6.3 Données dérivées

Le partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle du résultat de ses traitements propres. Il peut exercer ses droits conformément aux dispositions des conditions générales d'utilisation et sous réserve des droits de la Fédération.

Il informe à cet effet les utilisateurs de ses applications du résultat des dispositions du présent article.

Si ses traitements permettent à des utilisateurs non autorisés au titre des présentes conditions générales d'utilisation charte de procéder, soit à l'extraction et/ou la réutilisation d'une partie substantielle, soit à l'extraction et/ou la réutilisation répétée et systématique de parties non substantielles des données de la FFTT, lesdits utilisateurs devront signer avec la Fédération française de tennis de table les présentes conditions générales d'utilisation.

Aux termes du présent article, on entend par :

- «Extraction» : transfert permanent ou temporaire de tout ou partie des données FFTT, sur quelque support, par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit;
- «Réutilisation»: toute forme de mise à la disposition de tout utilisateur de tout ou partie des données FFTT par distribution de copies sur support papier ou numérique, par transmission en ligne ou sous d'autres formes, dont la diffusion d'œuvres dérivées.

7 Responsabilité

La FFTT fournit des moyens nécessaires et raisonnables pour assurer ou faire assurer un accès continu aux services et données fédérales. Cet engagement de la FFTT est valable sous réserve du respect par le partenaire de ses obligations.

La FFTT, n'hébergeant pas le site internet ou l'application du partenaire, n'exerce matériellement ou contractuellement aucun contrôle sur sa gestion ou sur le contenu éditorial fourni aux utilisateurs, et ne saurait être tenue responsable d'une quelconque façon de ces données ou des liens avec d'autres données fournis sous la responsabilité exclusive du partenaire.

La FFTT ne pourrait garantir la performance et de la disponibilité du site internet ou de l'application du partenaire.

Les données dérivées constituées par le partenaire ou l'utilisateur final à partir des données fédérales des licenciés n'engagent que sa responsabilité.

La FFTT ne pourra être tenue pour responsable, tant à l'égard du partenaire que des utilisateurs finaux et des tiers, qu'en cas de dommages directs, à l'exclusion de tout dommage indirect, résultant d'une faute démontrée de sa part dans l'exécution de ses obligations.

La responsabilité de la Fédération ne pourra notamment en aucun cas être recherchée et/ou engagée dans les cas suivants :

- inadéquation des services et des données fédérales existantes avec les besoins du partenaire et/ou de l'utilisateur final ;
- défaut de compatibilité des interfaces informatiques et données fédérales avec les systèmes informatiques utilisés par le partenaire ou l'utilisateur final ;
- défaut de fiabilité des services proposés par le partenaire, - interruption, défaillance, défaut éventuel de qualité des API fédérales pour des raisons de maintenance, d'entretien, de mise à jour des serveurs ;
- atteinte du plafond technique d'accès défini pour la FFTT ;
- non-respect par le partenaire ou l'utilisateur final de ses obligations ;
- interruption et/ou défaillance des API fédérales pour cas de force majeure ;
- non-respect par le partenaire et/ou les utilisateurs finaux des termes de la licence sous laquelle est mise à disposition la bibliothèque logicielle ou le logiciel utilisé pour la création des applications partenaires ;
- utilisation par le partenaire d'API ou de données indiquées comme étant expérimentales ou en phase de test.

Plafond technique : l'accès aux données via les API par les utilisateurs finaux pourra être plafonné API par API à l'initialisation ou en cours de partenariat afin de respecter un usage raisonnable de la bande passante fédérale.

Ce respect de la consommation de bande passante par les développements partenaires vise à assurer un fonctionnement optimal minimum des systèmes fédéraux, de la gestion des licences et des compétitions.

Les modalités d'application de ce plafond seront décrites dans le descriptif technique Document Développeur des API ouvertes au partenaire.

La consommation effective des API fédérales par les utilisateurs finaux du partenaire peut être suivie à tout moment par le responsable informatique de la fédération et son hébergeur informatique.

8 Durée, résiliation, fin de partenariat

Les droits visés par les présentes conditions générales d'utilisation sont concédés pour une durée couvrant l'ensemble de la saison sportive en cours (jusqu'au 30/06 de la saison en cours), renouvelable par tacite reconduction pour les saisons suivantes.

La FFTT peut suspendre l'accès d'un partenaire en cas de non-respect des présentes conditions.

La résiliation ou la suspension sont de plein droit, sans que le partenaire ou l'utilisateur final puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

A l'arrivée à terme ou à la résiliation du contrat de partenariat pour quelque cause que ce soit :

- les éléments techniques de connexion ne seront plus valables ;
- le partenaire n'aura plus aucun des droits énoncés par les présentes conditions générales d'utilisation.

9 Juridiction compétente

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre la Fédération française de tennis de table et le partenaire sur leur interprétation et leur exécution suite à une tentative de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

10 Terminologie

API FFTT : « Application Programmable Interface » traduire par « Interface de Programmation d'Applications » - bibliothèque logicielle - créée par la FFTT pour permettre aux développeurs de créer des applications ou des sites utilisant des services ou des données fédérales.

CGU : Les présentes conditions générales d'utilisation.

Donnée fédérales : Ensemble de données dont la FFTT détient la propriété ou le droit de diffusion, et qui sont fournies au travers des API fédérales et auxquelles on peut accéder via un site internet ou une application.

Documentation Développeur : Toute table des matières, documentation des classes et méthodes, tout fragment de code et toute autre documentation relative aux services et données FFTT.

Donnée dérivée : Toute donnée créée par le partenaire, ou un utilisateur final, à partir des données fédérales, grâce au développement et à l'utilisation du site internet ou de l'application du partenaire.

Transaction : Requête faite sur un service FFTT générant une réponse exploitant une donnée fédérale (nouvel affichage de listes, résultat de recherche, etc.). Le mode de dénombrement de la transaction est détaillé dans le descriptif technique du service considéré.

Usage documentaire : Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données fédérales ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Utilisateur final : Personne physique utilisant le site internet ou l'application du partenaire pour accéder aux données fédérales via un réseau de communications électroniques.

Usage privé de l'utilisateur final : Par usage privé d'utilisateur final on entend l'usage des services et données fédérales par une personne physique pour la satisfaction de ses besoins propres, à l'exclusion de toute utilisation collective, y compris d'usages collectifs d'entreprise ou d'association. Est réputé à l'usage privé de l'utilisateur final tout site internet ou application pour lesquels l'accès à l'API fédérale est libre et gratuit.

Usage professionnel : Tout usage autre que l'usage privé de l'utilisateur final.